

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
 (Loire-Atlantique)

2025 12 03 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers  
 en exercice : 26  
 présents : 19  
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
 Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 83 - VENTE DE LA PARCELLE AP n°306**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La commune est devenue propriétaire de la parcelle AP n° 306 (267

m<sup>2</sup>) à l'issue d'une procédure d'incorporation des biens sans maîtres en 2018. Cette parcelle a été mise en vente via l'agence Orpi de Saint-Joachim conjointement avec la parcelle AP n° 527 (316 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme CUZOU, demeurant 4 rue de la Martinais - 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS, les deux parcelles faisant un ensemble satisfaisant pour un terrain à bâtir d'une surface totale de 583 m<sup>2</sup>. Mme BONNERY Roxane et M. ROBERT Jonathan, demeurant 201 Keralio - 44410 SAINT-LYPHARD, se sont positionnés pour acquérir l'ensemble à un prix de 25 000 € hors frais d'agence. La parcelle communale seule est vendue au prix de 10 000 €.

Vu l'estimation des domaines en date du 28 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 septembre 2025,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Mme BONNERY Roxane et M. ROBERT Jonathan, la parcelle cadastrée section AP n° 306, située « rue de Ranretz » et d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide de vendre à Mme BONNERY Roxane et M. ROBERT Jonathan, la parcelle cadastrée section AP n° 306, située « rue de Ranretz » et d'une superficie totale de 267 m<sup>2</sup>,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 10 000 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

